



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 8 avril 2015 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **création d'une passerelle et réfection d'un ouvrage de rétention à la base de loisirs d'Orthez-Biron**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : la procédure adaptée prise en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour la création d'une passerelle et réfection d'un ouvrage de rétention à la base de loisirs d'Orthez-Biron, **est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général** eu égard, d'une part, au fait que le coût des propositions chiffrées est largement supérieur, et d'autre part, du fait de la nécessité de redéfinir le besoin.

Article 2 :

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 mai 2015,

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le vice-président chargé des
marchés publics,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/05/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/05/2015